

COMMUNE D'ARMOY

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON LES BAINS

Délibération
20111003/06/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 03 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RABHI Laurent, Maire.

Etaient présents : MM RABHI Laurent - DILIN Patricia - BAUD Richard - PLANCHAMP Marie-France - VULLIEZ David - VOLLMER Patrick - HYACINTHE Roland - RIMONTEIL Elodie - FRANCOIS Georges - MAGNIN Jean - HANRIOT Stéphane - DELL'ORTO Véronique - FROSSARD Florence.

Etaient absents : MM. TONNELIER Yves - JANNOT Albert

Procurations : M. Yves TONNELIER a donné procuration à M. Roland HYACINTHE

Madame Elodie RIMONTEIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ledit projet, rappelle au Conseil Municipal les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, conformément à la délibération du 30 juin 2008 :

- Organisation de réunions publiques ;
- Mise en œuvre d'une exposition et ouverture d'un cahier de concertation ;
- Informations régulières dans les comptes rendus de l'assemblée délibérante, dans le bulletin municipal et sur le site internet ;
- Organisation de permanences spécifiques sur la révision, du PLU du Maire et/ou d'autres élus selon demandes, aux dates et horaires à définir ;

et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, suite au bilan de la concertation, le projet définitif doit être arrêté par le Conseil Municipal et mis à disposition du public pour consultation. Conformément à l'article L123-9 dudit code, le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration (mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme), ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;



Nombre de Conseillers

- en exercice 15
- de présents..... 13
- de votants 14
- pour 8
- abstention 1
- contre..... 5

Date de Convocation
26 septembre 2011

Date d'Affichage
10 octobre 2011

OBJET

Révision du PLU

~~~~~  
Arrêt du projet  
~~~~~

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 10 octobre 2011

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération en date du 07 juin 2010 prenant acte de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente ;

VU le projet du PLU et notamment le projet du PADD, le rapport de présentation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement présentée,

portant sur la signification d'une erreur de cartographie sur la carte appelée « zoom Chef-lieu 1/1500^{ème} » du document graphique n° 1 du PLU à propos du tracé des chemins piétons à créer ou conserver dans la partie Est,

précisant que le tracé correct à prendre en compte se trouve dans le document « 4 – Orientations d'aménagement et de programmation », dans les plans du Chef-lieu, suite à la page 2

et adoptée en séance à la majorité (MM Roland HYACINTHE et Yves TONNELIER votent CONTRE et M. Patrick VOLLMER s'abstient) ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;

APRES en avoir délibéré ;

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

A LA MAJORITÉ

8 votes POUR (MM Laurent RABHI, Patricia DILIN, Richard BAUD, Marie-France PLANCHAMP, Stéphane HANRIOT, David VULLIEZ, Elodie RIMONTEIL, Jean MAGNIN),

5 votes CONTRE (MM Roland HYACINTHE, Yves TONNELIER, Patrick VOLLMER, Florence FROSSARD, Véronique DELL'ORTO) et

1 ABSTENTION (M. Georges FRANCOIS) ;

ARRÊTE le projet de PLU de la commune d'Armoy tel qu'il est annexé à la présente ;

PRÉCISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration qui auront 3 mois pour faire connaître leur avis ;
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
- Ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes (Allinges, Féternes, Le Lyaud, Marin, Thonon-les-Bains) et aux EPCI directement intéressés (Communauté de communes des Collines du Léman, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique) ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois conformément au code R 123-18 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet définitif sera tenu mis à disposition du public pour consultation.

Pour extrait certifié conforme, à Armoy, le 05 octobre 2011

Le Maire, Laurent RABHI

